

Règlement de l'appel à partenariat - « Collèges et partenaires : un projet à construire ensemble en direction des 11-16 ans »

## I- Contexte et objectifs

Le Département de la Loire, lors de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018, a lancé le « Plan Jeunes – Acte II, les 11- 16 ans : déjà citoyens ». Dans ce cadre, il propose un appel à partenariat « Collèges et partenaires : un projet à construire ensemble en direction des 11-16 ans » afin de soutenir les structures (associations, fondations, compagnies d'artistes / théâtre, organismes consulaires) souhaitant travailler en partenariat avec le ou les collèges à proximité.

Une première session s'est déroulée de janvier à mars 2019. Une seconde session est proposée de juin à septembre 2019.

Les projets devront répondre :

- aux 3 objectifs stratégiques du « Plan Jeunes – Acte II » :
  - o Encourager la citoyenneté et développer le vivre ensemble,
  - o Favoriser le bien-être des jeunes,
  - o Permettre la découverte du monde socio-économique.
  
- aux enjeux territoriaux repérés dans le cadre des contrats d'objectifs tripartites (COT - contrats cosignés par le collège, l'Inspection académique et le Département).  
32 COT sont signés à ce jour et concerneront à terme l'ensemble des collèges publics. Les structures devront se rapprocher des établissements avec lesquels ils souhaitent collaborer pour connaître les axes prioritaires.

Pour les collèges n'étant pas signataires d'un COT (collèges privés ou publics non signataires à ce jour), les actions seront construites à partir des 3 objectifs stratégiques du Plan Jeunes.

Toute structure éligible peut construire un projet avec un ou plusieurs collèges à proximité.

## II- Conditions d'éligibilité

Les projets soutenus devront :

- être construits et réalisés obligatoirement de manière concertée et participative avec le collège et les acteurs du territoire éligibles (associations, fondations, compagnies d'artistes - théâtre, organismes consulaires),
- s'adresser à la tranche d'âge ciblée : les 11-16 ans,
- être réalisés sur l'année scolaire 2019-2020,
- concerner au moins deux thématiques : éducation, culture (archives, musique, médiathèque...), santé, tourisme, sport, politiques sociales, environnement, agriculture,
- être portés par des structures dont l'activité principale est en lien avec cet appel à partenariat,

- comporter obligatoirement le thème phare: l'Europe,
- contribuer à l'un ou à plusieurs objectifs du « Plan Jeunes – Acte II »\*,

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
<p align="center"><b>Encourager la citoyenneté et développer le vivre ensemble</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir et promouvoir des actions citoyennes ou solidaires</li> <li>- Favoriser l'autonomie des jeunes</li> <li>- Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur leur environnement social, culturel et sportif</li> </ul>
<p align="center"><b>Favoriser le bien-être des jeunes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à des actions de prévention santé</li> <li>- Garantir des conditions d'apprentissage satisfaisantes</li> <li>- Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur leur environnement social, culturel et sportif</li> </ul>
<p align="center"><b>Permettre la découverte du monde socio-économique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'autonomie des jeunes</li> <li>- Soutenir les dispositifs sociaux et éducatifs à destination des collégiens en difficulté</li> <li>- Développer des partenariats avec les acteurs économiques</li> </ul>

*\*Pour les collèges d'ores et déjà signataires d'un COT, les projets devront être construits en cohérence avec les enjeux identifiés du COT de l'établissement concerné et plus particulièrement en lien avec les accompagnements du Département.*

Des critères d'inéligibilité sont à noter :

- si le thème n'est pas respecté, le dossier ne sera pas recevable,
- limitation à un projet par collège et par année scolaire,
- actions qui auraient déjà été financées par le Département au cours des deux dernières années,
- les structures qui auraient obtenues une aide financière lors de la première session de l'appel à partenariat ne peuvent pas candidater pour présenter le même projet avec un autre collège (validée par la Commission permanente de juin 2019),
- actions dites de loisirs, vacances, séjours linguistiques, de découverte personnelle et de travaux liés à l'entretien des bâtiments,
- actions dont l'objet unique est le reversement de subsides à un tiers,
- actions liées à une démarche confessionnelle,
- dépenses d'investissement,
- frais de déplacement et d'hébergement liés au projet.

### III- Modalités de sélection

- analyse technique par un comité composé d'agents départementaux et de représentants de l'éducation nationale (septembre-octobre 2019). Ce comité sera chargé de sélectionner les dossiers recevables au regard de :
  - la co-construction du projet : l'implication des différentes parties, l'implication et la mobilisation du collège (notamment des acteurs éducatifs),

- la plus-value apportée à la politique départementale en lien avec les axes du Plan Jeunes, le contrat d'objectif tripartite si l'établissement en dispose d'un, les dynamiques du territoire,
- la prise en compte du thème phare dans l'élaboration du projet,
- la performance du projet : les collégiens et les partenaires mobilisés, l'adéquation du budget et la viabilité du projet.

Des notes, de 0 à 4, seront appliquées, pour chaque critère, selon les appréciations suivantes :

- 0 : ne satisfait pas au critère,
- 1 : satisfait faiblement,
- 2 : satisfait moyennement,
- 3 : satisfait tout à fait,
- 4 : satisfait de manière exceptionnelle.

Un maximum de 16 points pourra être attribué par projet. Les projets notés en dessous ou égale à 8 points seront considérés comme insatisfaisants, les projets entre 9 et 12 points satisfaisants et les projets entre 13 et 16 points comme très satisfaisants.

Une pondération sera ensuite attribuée par rapport aux 4 critères :

la co-construction du projet	pondération à 60%
la plus-value apportée à la politique départementale	pondération à 30%
la prise en compte du thème	pondération à 10%
la performance du projet	pondération à 10%

- avis d'une Commission présidée par Mme Maras (Vice-Présidente en charge de l'éducation) et des élus engagés dans l'appel à partenariat (octobre 2019),
- attribution par la Commission permanente (novembre 2019).

À la suite d'une première analyse des dossiers, la Commission examine l'ensemble des propositions d'aide, la Commission permanente décidant de leur attribution.

#### **Pour les projets retenus :**

Le nombre de projets sélectionnés sera fonction de la qualité et de l'adéquation des candidatures au regard des attentes formalisées dans le règlement et de l'enveloppe de crédits disponibles.

Les services pourront demander de fournir des pièces manquantes et/ou d'échanger quant aux éventuelles demandes de compléments.

#### **IV- Dossier et calendrier**

Pour faire acte de candidature, la structure, porteuse de projet, devra déposer un **dossier complet** de demande de subvention en ligne comprenant notamment :

- un formulaire de candidature à remplir depuis [www.loire.fr](http://www.loire.fr) (rubriques

« institutions/élus », « e-services », « appels à partenariat »), comprenant notamment:

- ✓ une description du projet dont une réponse aux enjeux des COT ou aux enjeux de la politique éducative définie par le Département (cf. plus haut « contexte et objectifs »),
- un courrier adressé au Président du Département, cosigné par le collège concerné,
- un plan de financement du projet (dépenses et recettes),
- un relevé d'identité bancaire de la structure (porteuse de projet),
- le calendrier de réalisation des actions envisagées,
- tout élément complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du Département.

Le dossier devra être déposé complet, en ligne, par le porteur de projet qui bénéficiera de l'aide.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le **vendredi 20 septembre 2019 à 12h00** en vue d'une attribution d'aide durant l'année 2019-2020 par délibération de la Commission permanente en novembre 2019.

## **V – Financement**

Le Département accompagnera, dans la limite des crédits ouverts, les projets sélectionnés pour 2019. Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles.

Le montant total de financement accordé par le Département pour chaque projet ne peut pas excéder 80% du coût du projet H.T.

Le montant accordé constitue un maximum déterminé en fonction de la dépense prévue. Dans l'hypothèse d'une dépense réalisée inférieure à celle prévue, le montant de la subvention sera réajusté.

## **VI- Communication**

Pour chaque projet retenu, le porteur de projet s'engage à afficher le logo du Département de la Loire (ou la mention « avec le soutien du Département de la Loire »), sur tout support de communication (affiches, tracts, dépliants, site internet).